



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Direction Régionale de l'Industrie,  
de la Recherche et de l'Environnement  
<http://www.bretagne.drire.gouv.fr>

LORIENT, le 27 AVR. 2009

**GROUPE DE SUBDIVISIONS DU MORBIHAN**

34, rue Jules Le Grand  
56100 LORIENT  
Téléphone : 02.97.84.19.20  
Télécopie : 02.97.21.31.72

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**O B J E T :** Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Blanchisserie INITIAL BTB à Cléguer.  
Mise à jour administrative.

**P. Jointe :** Projet d'arrêté complémentaire.

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**1°) INTRODUCTION – OBJET DU RAPPORT.**

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour la situation administrative de la blanchisserie INITIAL BTB située à CLEGUER, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**2°) ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET SITUATION ADMINISTRATIVE.**

La société INITIAL BTB exploite une blanchisserie industrielle à Cléguer, en bordure du Scorff. La blanchisserie traite de l'ordre de 8 tonnes de linge par jour.

Elle bénéficie de l'antériorité prévue à l'article L.513-1 du Code de l'Environnement pour l'exploitation de ses installations, régulièrement déclarées puis passées sous le régime de l'autorisation en 1996 suite à un décret de modification de la nomenclature des installations classées (rubrique n°2340).



Du fait de cette situation d'antériorité, les activités de la blanchisserie n'ont pas fait l'objet de la procédure de demande d'autorisation prévue par le Code de l'Environnement. Aussi, l'administration ne dispose-t-elle pas des éléments à fournir en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploiter, en particulier de l'étude d'impact.

Il s'ensuit également l'absence d'arrêté préfectoral réglementant l'exploitation des installations classées du site, qui sont en revanche notamment soumises au respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation.

### **3°) PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.**

Plusieurs éléments nous amènent à vous proposer de prescrire à la société INITIAL BTB la fourniture de la description et de l'étude d'impact de ses installations classées, comme le permet l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, en particulier :

- le fonctionnement de la blanchisserie, qui est soumise à autorisation et exploitée régulièrement au bénéfice de l'antériorité, n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact ;
- les effluents de la blanchisserie constituent une part significative des eaux usées traitées par la station d'épuration communale de Pont-Scorff et Cléguer ;
- la fourniture de ces éléments permettra la rédaction d'un arrêté préfectoral réglementant l'activité de la blanchisserie, avec des prescriptions adaptées à la nature des installations et à leur impact sur l'environnement, en particulier en matière de rejets et de prélèvement d'eau (alimentation en eau par pompage en eaux souterraines).

Un projet d'arrêté complémentaire prescrivant à la société INITIAL BTB la fourniture de la description de ses installations et de l'étude d'impact est joint au présent rapport. Il devra être soumis à l'avis d'un prochain CODERST. La blanchisserie ne présentant pas de risque accidentel majeur hors de son périmètre, nous vous proposons de ne pas demander la production d'une étude des dangers. Un arrêté préfectoral réglementant les activités de la blanchisserie au titre de la réglementation des installations classées vous sera proposé ultérieurement, sur la base des éléments fournis par la société INITIAL BTB.

Rédacteur	Approbateur